



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 MARS 2024**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - **47**

Commune de LOOS-EN-GOHELLE

SOCIÉTÉ ARTOIS MÉTAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et L.541-22** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2021 ayant autorisé la société ARTOIS MÉTAUX à exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U) situés 1100, route de la Bassée sur le territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE (62750) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 16 octobre 2023 établi suite à la visite d'inspection du site le 4 octobre 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 16 octobre 2023 conformément aux articles **L.171-6 et L.514-5** du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

- lors de la visite du 4 octobre 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté le non-respect des dispositions de l'article **9.2.3.1** (absence de mesure acoustique des activités du site) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé ;
- face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la société ARTOIS MÉTAUX de respecter les dispositions de l'article **9.2.3.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société ARTOIS MÉTAUX dont le siège social est situé 1100, route de la Bassée - 62750 LOOS-EN-GOHELLE, est mise en demeure pour l'exploitation de son unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de démontage de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U) située à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article **9.2.3.1** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé, dans les délais indiqués ci-dessous, **à compter de la notification du présent arrêté :**

PRESCRIPTIONS	ARTICLES	DÉLAIS
Article 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2021 susvisé : « Article 9.2.3.1 mesures périodiques Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection de l'environnement. Ce contrôle sera effectué par référence aux points relevés lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection de l'environnement pourra demander. Les résultats de toutes les mesures réalisées sont adressés à l'inspection de l'environnement dans le mois suivant leur réception par l'exploitant. Les transmissions doivent être accompagnées de commentaires sur le respect des dispositions du présent arrêté et, en tant que de besoin, de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. L'inspecteur de l'environnement peut demander que des contrôles ponctuels de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifié dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.»	9.2.3.1	1 mois

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARTOIS MÉTAUX dont une copie sera transmise à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société ARTOIS MÉTAUX – 1100, route de la Bassée - 62750 LOOS-EN-GOHELLE
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de LOOS-EN-GOHELLE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

Front le Pirel
le Secteur General

Chick the MARX